



EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a adopté le règlement numéro 2023-422 TNO titré *Règlement des prévisions des revenus et dépenses, imposition des taxes foncières et spéciales, taxe sur les immeubles non résidentiels, cout des services pour l'année 2024*.

Ce règlement est disponible aux fins de consultation sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie, sous *Documentation*, ou au centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest à Sainte-Anne-des-Monts.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS CE QUINZIÈME JOUR DE DÉCEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-TROIS.

Directrice générale et greffière-trésorière,



Maryse Létourneau



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en l'affichant sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie, sous *Accueil-info*, le 18 décembre 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce dix-huitième jour de décembre deux-mille-vingt-trois.



Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière